



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 22 novembre 2022

N° 22/400

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Engagement de la réalisation des travaux de sécurité incendie dans le parking DARRIEUS en vue de son classement en tant qu'Établissement Recevant du Public

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois fournisseurs,

Considérant que la Ville entend effectuer des travaux de modification du système de sécurité incendie sur le parking Darrieus en vue de son classement en tant d'Établissement Recevant du Public,

Considérant que la société SAVPRO a présentée l'offre la plus économiquement avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer le contrat et un bon de commande relatif aux travaux de sécurité incendie dans le parking DARRIEUS en vue de son classement en Etablissement Recevant du Public (ERP) avec la société SAVPRO pour un montant ferme de 33 102,40 € HT soit 39 722,88 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat et un bon de commande relatif aux travaux de sécurité incendie dans le parking DARRIEUS en vue de son classement en Etablissement Recevant du Public (ERP) avec la société SAVPRO – sise 26, rue du Château d'Eau – 78360 MONTESSON, pour un montant ferme de 33 102,40 € HT soit 39 722,88 € TTC.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu jusqu'à l'entière réalisation des vérifications, à compter de la date de signature du bon de commande.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2135, Fonctions : 816, Nomenclature : 45.312 / 45.343).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22 NOV. 2022

Publication effectuée le : 22 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 22 NOV. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Le Maire,
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221122-DM22-400-AI
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022